

MAIRIE DE LANGON

(ILLE-ET-VILAINE)

AFFICHE LE 12 Mai 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 13 AVRIL 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux le treize avril à dix-sept heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur **Jean Yves COLLEAUX**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **08 avril 2022**

PRESENTS : M. Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, M. Jean-Marie MEILLERAY, Mme Agnès ELINE M. Christian COUPARD, Mme Anne-Sophie MOREL, M. Bertrand ROUINSARD, M. Julien COLIN, M. Gilles COUANAULT, M. Philippe GERARD, Mme Hélène RIO, Mme Véronique Drouet,

ABSENT(E) EXCUSE(E) : Mme Marie DONAGHY, Mme Maryvonne GAUVIN, M. Patrick ROUTURIER (pouvoir à Mme Andrée LE ROUX),

ABSENT(E) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Hélène RIO

Présents : 12

- Le compte-rendu du dernier Conseil municipal du 17 mars 2022 est accepté par le Conseil Municipal, avec un vote contre et une abstention.

Monsieur le Maire, accueille Monsieur Égasse, conseiller aux décideurs locaux, qui présente les comptes de gestion du Budget global de la Commune et du Budget du lotissement du Tumulus.

2022-039 – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Suite à la démission de Monsieur Bertrand CHAUVET, un siège de conseiller municipal devient vacant. Dans sa lettre datée du 01/04/2022, adressée à Monsieur le Maire, reçue en mairie le 06/04/2022 et transmise en sous-préfecture, Monsieur Bertrand CHAUVET renonce à son mandat de conseiller municipal.

Aux termes de l'article L270 du Code Électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Conformément à ces dispositions, Madame Hélène RIO, candidate suivant est convoquée au Conseil Municipal du 13 avril 2022.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

2022-040 – BUDGET LOTISSEMENT TUMULUS – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Égasse, conseiller aux décideurs locaux, présente le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget du lotissement du Tumulus.

Monsieur le Maire (absent pour le vote) présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget du lotissement du Tumulus.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du maire pour le budget du lotissement du Tumulus et ceux du compte de gestion du receveur, Madame Andrée Le Roux, 1^{ère} adjointe, propose d'arrêter les comptes définitifs tels que présentés, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

→ Dépenses	85 137.34 €
→ Recettes	73 935.56 €
→ Solde de fonctionnement	- 11 201.78 €

Section d'investissement :

→ Dépenses	30 605.24 €
→ Recettes	85 137.34 €
→ Solde d'investissement	54 532.10 €

2022-041 – BUDGET LOTISSEMENT TUMULUS – AFFECTATION DE RESULTATS 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte administratif 2021 :

Résultats cumulés du Compte Administratif 2021 :

- Section de fonctionnement : excédent de 106 302.34 €
 - Section d'investissement : déficit de - 30 605.24 €
- Représentant un excédent global de 75 697.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, affecte au Budget Primitif 2022 du Lotissement du Tumulus :

- L'excédent de fonctionnement, soit la somme de **106 302,34 €**, à l'article 002-Excédent de fonctionnement reporté (fonctionnement).
- Le déficit d'investissement, soit la somme de **- 30 605,24 €**, à l'article 001-Déficit d'investissement reporté (investissement).

2022-042 – BUDGET GLOBAL – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Égasse, conseiller aux décideurs locaux, présente le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget global de la commune.

Monsieur le Maire (absent pour le vote) présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget global de la commune.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du maire pour le budget du lotissement du Tumulus et ceux du compte de gestion du receveur, Madame Andrée Le Roux, 1^{ère} adjointe, propose d'arrêter les comptes définitifs tels que présentés, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

→ Dépenses	823 154.52 €
→ Recettes	1 196 983.03 €
→ Solde de fonctionnement	373 828.51 €

Section d'investissement :

→ Dépenses	305 974.50 €
→ Recettes	20 621.63 €
→ Solde d'investissement	- 285 352.87 €

2022-043 – BUDGET GLOBAL – AFFECTATION DE RESULTATS 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte administratif 2021 :

Résultats cumulés du Compte Administratif 2021 :

- Section de fonctionnement : excédent de 2 410 995.63 €
- Section d'investissement : déficit de -320 993.91 €
- Représentant un excédent global de 2 090 001,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, affecte au Budget Primitif 2022 du Budget global de la Commune :

- Une partie de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de **1 820 993.91 €**, à l'article 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé.
- Le reste de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de **590 001.72 €** à l'article 002-Excédent de fonctionnement reporté (fonctionnement).
- L'excédent d'investissement, soit la somme de **273 725.97 €**, à l'article 001-Déficit d'investissement reporté (investissement).

2022-044 – IMPOTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ils s'établissent comme suit, pour 2022 :

Libellé	2021	2022	
Taxe foncière bâti dont part départementale 2020	38.55 %	Taxe foncière bâti dont part départementale 2021	38.55 %
Taxe foncière non bâti	45.29 %	Taxe foncière non bâti	45.29 %

2022-045 – MODIFICATION DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

Suite à la démission de Monsieur Bertrand Chauvet, un siège de conseiller municipal devient vacant à la commission « Culture, patrimoine et tourisme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, intègre Madame Hélène Rio à cette commission.

2022-046 – MODIFICATION DE LA COMMISSION BATIMENTS, URBANISME, VOIRIE ET ENVIRONNEMENT

Suite à la démission de Monsieur Bertrand Chauvet, un siège de conseiller municipal devient vacant à la commission « Bâtiment, urbanisme, voirie et environnement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, intègre Monsieur Christian Coupard à cette commission.

2022-047 – MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Suite à la démission de Monsieur Bertrand Chauvet, un siège de conseiller municipal devient vacant à la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, intègre Madame Andrée Le Roux à cette commission.

2022-048 – COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Suite à la démission de Monsieur Bertrand Chauvet, un siège de conseiller municipal devient vacant à la commission des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, intègre Monsieur Gilles Couanault à cette commission.

2022-049 – VACANCE DU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

La période d'essai de David Pelon a pris fin le 10 avril 2022.

Une offre d'emploi est parue le 11 avril 2022 avec une date limite de candidature le 11 mai 2022.

Monsieur le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la mise à jour du tableau des effectifs.

2022-050 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire expose une demande de déclaration d'intention d'aliéner de la part du notaire SCP DOUETTE, 20 Quai Surcouf, BP 30346, 35603 REDON CEDEX.

Il s'agit des biens situés au 8 Rue de la Croix Saint-Michel et Rue de la Pommardière à Langon, cadastrés section AB numéros 1 et 2, pour respectivement 00 ha 05 a 69 ca et 00 ha 08 a 22 ca.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Décide de ne pas préempter ;
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette décision.

2022-051 – AUTORISATION D'ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE N°2021-57

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le véhicule actuel âgé de plus de 14 ans. La commission BUVE propose de retenir l'offre de la société NISSAN pour un montant de 28392 € HT soit 34070,40 € TTC avec une reprise de 5000,00 € TTC (voir la délibération 2022-52).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'achat du camion pour les services techniques ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2022-052 – AUTORISATION DE CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétente pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune ;

Monsieur le Maire demande l'accord pour céder l'ancien camion des services techniques au prix de 5000 € TTC conformément au devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la cession de l'ancien camion des services techniques au prix de 5000 € TTC.

2022-053 – TIRAGE AU SORT POUR LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET REFERENT ELU

Suite à la démission de Monsieur Bertrand Chauvet, un siège de référent élu devient vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme Jean-Marie Meilleray référent élu.

Suite à la démission de Jacky Ganache, un siège de conseiller municipal devient à la commission extra-municipale « Environnement ».

Le Conseil Municipal, après tirage au sort et à l'unanimité, intègre Madame Isabelle Loder à cette commission.

2022-054 – RENOUELEMENT ADHESION CONVENTION BRUDED

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'établissement d'une convention entre la commune et l'association BRUDED pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. L'association BRUDED est un réseau entre collectivités engagées dans des projets de développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- décide de renouveler l'adhésion à la convention BRUDED pour un montant de 451,20 € (0,32*1410 habitants)
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2022-055 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DE LA COMMUNE DE SAINT-GANTON

Monsieur le Maire expose,

Une demande de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école communale de Saint-Ganton pour un montant de 2 203,57 Euros.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école communale de Saint-Ganton pour un montant de **2 203,57 Euros. (Année scolaire 2021-2022)**
- Donne à Monsieur le Maire ou à son représentant tout pouvoir pour l'application de cette décision

- Informations diverses

- Le Flash info est à l'impression à Pipriac.
- Une chasse aux œufs dans le jardin de la mairie est prévue pour le lundi 18 avril.
- Une offre d'achat de terrain à Mr et Mme Gaudichon a été faite par mail le 18 mars 2022, sans réponse à ce jour.
- Un contact a été pris avec la sous-préfecture de Redon pour demander à bénéficier d'une mission d'ingénierie ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Jean, Yves COLLÉAUX**

